

[Texte]

Dr. Peart: That is right, Terminal 3 in Toronto being the type of private airport. We are not talking about a small private airport. This is something that has an agriculture inspector, and there are only about 9 or 10 in Canada. You are talking about a large population, if you want, of animals or of other things going through before we would be taking facilities.

Mr. Foster: The same applies to ports, does it?

Dr. Peart: Yes. Where there is some kind of a corporation, such as the Windsor tunnels, the Sarnia bridge or something like this, we have facilities there.

Mr. Foster: How much are you going to save a year with this new provision?

Dr. Peart: Since it will really make no difference in the current policy, I do not know whether we can give you any figures. It will just ensure that we do not start to pay.

Mr. Vanclief: Would this same type of thing apply if it was an emergency situation? My understanding of the bill is that it empowers inspectors to go in and say they want this space or they need this space for now. I can understand if there is a terminal such as Terminal 3 at Pearson or whatever, where you say you want that space provided for all time. But this bill also gives power for the inspectors to request the use of a space. Maybe that is not right in this clause, though.

Mr. Cardiff: In subclause 31.(2), Mr. Vanclief, "required facilities".

Dr. Peart: This is limited to international transportation undertakings. Maybe when we come to it, you can ask the question again.

• 2120

Mr. Vanclief: Yes, I am sorry; it is international in scope.

Dr. Peart: I am not sure; maybe when we come back to it you can ask the question again.

Clause 31 agreed to

On clause 32—*Appointment*

Mr. Foster: I wonder if the officials could clarify the change that this arrangement will make. The department has always had certified veterinarians and casual veterinarians. Does this give them full public servant status even though they may work only a few days a year? How does it change the existing situation?

Dr. Bulmer: I guess it will change the existing situation inasmuch as under the previous legislation we could accredit, but under the act we could not appoint inspectors, per se. This will give qualified persons designated by the minister, although not employed under the Public Service Employment Act, the ability to fulfil functions of inspection under the administration of this act.

[Traduction]

M. Peart: C'est exact. Le terminal 3 de Toronto est un exemple d'aéroport privé qui serait soumis à cette obligation. Les petits aéroports privés ne seraient pas touchés. Seuls les aéroports où il y a un inspecteur de l'agriculture seraient astreints à cette clause, et il n'y en a que neuf ou dix au Canada. Il faut un trafic important d'animaux ou d'autres choses pour que nous engagions les frais de l'inspecteur.

M. Foster: La même règle s'applique-t-elle aux ports?

M. Peart: Oui. Si les équipements privés sont importants et qu'ils sont gérés par une société, comme les tunnels de Windsor, le pont de Sarnia ou autres, nous devons y avoir des locaux.

M. Foster: De quel ordre sont les économies que vous réaliserez par an au moyen de ces nouvelles dispositions?

M. Peart: Il serait difficile d'avancer des chiffres puisque, pour l'instant, elles ne changeront rien à la situation actuelle. Nous voulons simplement nous assurer de ne pas devoir être obligés de commencer à payer.

M. Vanclief: Ces mêmes dispositions s'appliqueraient-elles dans une situation d'urgence? Si je comprends bien le projet de loi, l'inspecteur serait alors habilité à se présenter dans un aéroport et à réclamer des locaux pour une période déterminée. Dans le cas d'un aéroport comme le terminal 3 de Pearson, ou d'ailleurs, je comprends fort bien que vous ayez besoin de locaux permanents. Le projet de loi confère également aux inspecteurs le pouvoir de demander l'utilisation de locaux. Mais ce n'est peut-être pas cet article qui contient ces dispositions.

M. Cardiff: Le paragraphe 31(2), monsieur Vanclief, prévoit des «installations appropriées».

M. Peart: Ce paragraphe se limite aux entreprises de transport international. Lorsque nous aborderons cette question, vous pourrez peut-être poser votre question.

M. Vanclief: Oui, vous avez raison, il porte sur les entreprises de transport international.

M. Peart: Je n'en suis pas sûr mais lorsque nous y reviendrons, vous pourrez peut-être poser votre question de nouveau.

L'article 31 est adopté

Article 32—*Nomination*

M. Foster: Les fonctionnaires pourraient-ils préciser quels changements apportent ces nouvelles dispositions. Le ministère a toujours compté sur des vétérinaires accrédités et des vétérinaires occasionnels. Les nouvelles dispositions accordent-elles à ces vétérinaires le statut de fonctionnaire même s'ils ne travaillent que quelques jours par an? En quoi la situation actuelle se trouve-t-elle modifiée?

M. Bulmer: Elle s'en trouvera modifiée dans la mesure où, aux termes de l'ancienne loi, nous pouvions accréditer un vétérinaire mais non pas nommer des inspecteurs. Les nouvelles dispositions permettront aux personnes qualifiées désignées par le ministre, même si elles ne sont pas engagées aux termes de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, de remplir les fonctions d'inspection prévues par la loi.